Amendement 57
Julien Sanchez
au nom du groupe PfE

Rapport **A10-0081/2026**
Gerben-Jan Gerbrandy
Décharge 2024: budget général de l'UE - Parlement européen
(2025/2146(DEC))

Proposition de résolution
Paragraphe 146

Proposition de résolution	*Amendement*
146. salue la publication du règlement (UE, Euratom) 2025/2445 du Parlement européen et du Conseil[5] , qui introduit de nouvelles exigences pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes en vue de renforcer l'intégrité démocratique et la résilience; souligne notamment que, désormais, les partis politiques européens doivent garantir le respect, par leurs partis membres, des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée et qui sont consacrées à l'article 2 du traité UE et que les fondations politiques européennes doivent en garantir le respect par leurs organisations membres; relève par ailleurs que les garanties contre les ingérences étrangères ont été renforcées et que le système de sanctions révisé prévoit que des sanctions puissent être imposées pour des infractions quantifiables – comme la violation des règles applicables aux dons ou l'interdiction de financer des partis nationaux – sans donner la possibilité d'adopter des mesures correctives; prend acte avec satisfaction dans ce contexte des orientations préventives globales proposées par l'Autorité dans son plan d'action sur le respect des dispositions réglementaires (R-CAP) afin de faciliter une mise en œuvre fluide et efficace; préconise l'introduction, dans la décision, de contrôles d'éligibilité auprès des organisations membres	146. salue la publication du règlement (UE, Euratom) 2025/2445 du Parlement européen et du Conseil[5] , qui introduit de nouvelles exigences pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes en vue de renforcer l'intégrité démocratique et la résilience; souligne notamment que, désormais, les partis politiques européens doivent garantir le respect, par leurs partis membres, des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée et qui sont consacrées à l'article 2 du traité UE et que les fondations politiques européennes doivent en garantir le respect par leurs organisations membres; relève par ailleurs que les garanties contre les ingérences étrangères ont été renforcées et que le système de sanctions révisé prévoit que des sanctions puissent être imposées pour des infractions quantifiables – comme la violation des règles applicables aux dons ou l'interdiction de financer des partis nationaux – sans donner la possibilité d'adopter des mesures correctives; prend acte avec satisfaction dans ce contexte des orientations préventives globales proposées par l'Autorité dans son plan d'action sur le respect des dispositions réglementaires (R-CAP) afin de faciliter une mise en œuvre fluide et efficace; préconise l'introduction, dans la décision, de contrôles d'éligibilité auprès des organisations membres

également afin d'assurer le plein respect, par les organisations membres également, des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE et de préserver l'intégrité démocratique du financement des partis politiques européens par le Parlement;

également afin d'assurer le plein respect, par les organisations membres également, des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE et de préserver l'intégrité démocratique du financement des partis politiques européens par le Parlement; ***s'inquiète, à cet égard, du fait que certains partis politiques européens[6 bis] (principalement des dons reçus par l'ADLE de Microsoft, Vodafone, etc.) et fondations politiques européennes[6 ter] (dons reçus pour le Centre Wilfried Martens d'études européennes de Janssen Pharmaceutica, Apple, Google, etc., de l'Open Society de George Soros pour la Fondation européenne d'études progressistes et pour la Fondation verte européenne, de Google, Janssen, Apple, Microsoft, Vodafone, pour le Forum libéral européen, etc.) sont en partie financés par de grands groupes informatiques, pharmaceutiques et autres, dont les sociétés mères sont notamment américaines, ce qui pourrait être assimilé à du lobbying et suggérer ainsi une certaine influence sur le processus législatif ou une contribution aux campagnes électorales; met donc en garde contre les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient découler de cette situation juridique, bien que contestable sur le plan éthique, en particulier lorsque des députés de ces groupes politiques sont rapporteurs sur des dossiers relatifs à ces secteurs; se déclare profondément préoccupé par les soupçons d'ingérence étrangère que cela pourrait susciter;***

[5] Règlement (UE, Euratom) 2025/2445 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2025 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L, 2025/2445, 8.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2445/oj).

[5] Règlement (UE, Euratom) 2025/2445 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2025 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L, 2025/2445, 8.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2445/oj).

6 bis

https://www.appf.europa.eu/cmsdata/301297/2024%20PARTIES%20Contributions%20and%20Donations.pdf

6 ter

https://www.appf.europa.eu/cmsdata/300386/2024%20FOUNDATIONS%20Contributions%20and%20Donations.pdf

Or. en

Amendement 58
Julien Sanchez
au nom du groupe PfE

Rapport **A10-0081/2026**
Gerben-Jan Gerbrandy
Décharge 2024: budget général de l'UE - Parlement européen
(2025/2146(DEC))

Proposition de résolution
Paragraphe 149 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	149 bis. rappelle qu'en 2024, plus de 10 millions d'euros ont été dépensés par les partis politiques européens pour des campagnes électorales; souligne la grande sensibilité de ce type de dépenses au regard du respect de la loi électorale des États membres et des différences de ressources que chaque parti européen peut mobiliser; demande que ce type de dépenses fasse l'objet d'un rapport complémentaire plus détaillé dans le cadre du processus de responsabilisation visant à garantir la bonne utilisation des fonds de l'Union et le respect du droit électoral des États membres;

Or. en

Amendement 59
Julien Sanchez
au nom du groupe PfE

Rapport **A10-0081/2026**
Gerben-Jan Gerbrandy
Décharge 2024: budget général de l'UE - Parlement européen
(2025/2146(DEC))

Proposition de résolution
Paragraphe 149 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	149 ter. prend acte du poste «Frais non remboursables à la suite de reclassements», qui représente au total plus de 2 millions d'euros reclassés par la DG FINS, auxquels s'ajoute un montant de plus d'un million d'euros de reclassements pour les fondations européennes; déplore que ces informations aient été communiquées après l'adoption de la présente résolution de décharge par la commission CONT, ce qui ne lui a pas permis de prendre une décision en toute connaissance de cause;

Or. en